AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C2731
FR0010481960-FS0818

28 juillet 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article 233-7 du code de commerce)

Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général

ARGAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 juillet 2020, M. Jean-Claude Le Lan a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 27 juillet 2020, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société ARGAN et détenir individuellement 14,67% du capital et des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ARGAN hors marché dans le cadre d'un reclassement interne suite à la cession d'actions ARGAN par M. Jean-Claude Le Lan au profit de sa holding Kerlan S.A.S.

 À cette occasion, ni M. Jean-Claude Le Lan, directement et indirectement, ni le groupe familial Le Lan n'ont franchi des seuils ; ce dernier détient, au 27 juillet 2020, 9 002 775 actions ARGAN représentant autant de droits de vote, soit 40,35% du capital et des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Jean-Claude Le Lan	3 273 728	14,67
Kerlan S.A.S[2]	1 668 447	7,48
Sous-total Jean-Claude Le Lan	**4 942 175**	**22,25**
Jean-Claude Le Lan Junior	841 706	3,77
Nicolas Le Lan	835 754	3,75
Charline Le Lan	835 752	3,75
Ronan Le Lan	825 829	3,70
Véronique Le Lan	650 542	2,92
Karine Weisse	71 017	0,32
Total groupe familial Le Lan	**9 002 775**	**40,35**

2. La déclaration visée ci-dessus est aussi faite au titre de l'article 234-5 du règlement général (cf. aussi D&I 220C1530 du 14 mai 2020 et 219C2029 du 21 octobre 2019).

———

[1] Sur la base d'un capital composé de 22 309 227 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Société par actions simplifiée (sise 21 rue Beffroy, 92200 Neuilly-sur-Seine) contrôlée par M. Jean-Claude Le Lan.